

A2MICILE PERPIGNAN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2.000 euros
Siège social : 18 CHEMIN DE SAINT-GAUDERIQUE, 66330 CABESTANY, France

500 925 706 R.C.S. PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

le vingt-neuf mai, à dix heures quinze,

La société A2MICILE EUROPE, représentée par Monsieur Vincent CHAULET,

agissant en qualité d'Associée Unique de la Société,

détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société,

après avoir exposé :

1. qu'elle a pris connaissance des documents suivants :
 - le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;
 - le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;
 - le texte des projets de décisions à soumettre au vote de l'Associée Unique ;
2. que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Vincent CHAULET, représentant la société A2MICILE EXECUTIVE FRANCE, Présidente de la Société ;
3. que les comptes annuels de l'exercice clos, l'inventaire et le rapport de gestion ont été adressés dans les délais légaux à l'Associée Unique ;

L'Associée Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président)

L'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion, approuve ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (9.337) euros.

L'Associée Unique approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'imputer la perte nette comptable de l'exercice d'un montant de (9.337) euros de la manière suivante :

- En totalité au poste « Report à nouveau »,
La somme de (9.337) euros,
Dont le solde débiteur sera ainsi porté à la somme de (9.083) euros.

L'Associée Unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, prend acte conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce de la nécessité de se prononcer dans les quatre mois suivant la présente décision sur la dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	108.000 euros, (soit 54 euros par action)	0 euro	0 euro	108.000 euros
31 décembre 2023	42.000 euros, (soit 21 euros par action)	0 euro	0 euro	42.000 euros
31 décembre 2022	98.000 euros, (soit 49 euros par action)	0 euro	0 euro	98.000 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

TROISIÈME DÉCISION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Associée Unique prend acte du fait qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

(Dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte du fait que la Société n'a effectué aucune dépense ni charge non déductible fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  notaire

A2MICILE EUROPE
Associée Unique
Représentée par Vincent CHAULET

A2MICILE PERPIGNAN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2.000 euros
Siège social : 18 CHEMIN DE SAINT-GAUDERIQUE, 66330 CABESTANY, France

500 925 706 R.C.S. PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 29 MAI 2026

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associée Unique, connaissance prise des termes du rapport de la Présidence, décide d'imputer la perte nette comptable de l'exercice d'un montant de (9.337) euros de la manière suivante :

- En totalité au poste « Report à nouveau »,
La somme de (9.337) euros,
Dont le solde débiteur sera ainsi porté à la somme de (9.083) euros.

L'Associée Unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, prend acte conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce de la nécessité de se prononcer dans les quatre mois suivant la présente décision sur la dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	108.000 euros, (soit 54 euros par action)	0 euro	0 euro	108.000 euros
31 décembre 2023	42.000 euros, (soit 21 euros par action)	0 euro	0 euro	42.000 euros
31 décembre 2022	98.000 euros, (soit 49 euros par action)	0 euro	0 euro	98.000 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Extrait certifié conforme

La Présidence

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  YouSign

A2MICILE PERPIGNAN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2.000 euros
Siège social : 18 CHEMIN DE SAINT-GAUDERIQUE, 66330 CABESTANY, France

500 925 706 R.C.S. PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  YouSign

A2MICILE EXECUTIVE FRANCE
Présidente
Représentée par Vincent CHAULET



SAS A2MICILE PERPIGNAN
18 CHEMIN DE SAINT-GAUDERIQUE
66330 CABESTANY

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>5</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>7</i>
<i>Amortissements</i>	<i>8</i>
<i>Provisions</i>	<i>9</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>10</i>
<i>Capital social</i>	<i>11</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>12</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>13</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>14</i>

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 400,00	1 400,00		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	3 541,44	2 922,37	619,07	
	Autres immobilisations corporelles	16 091,85	13 605,87	2 485,98	3 556,25
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	3 078,00		3 078,00	3 078,00
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	1 250,00		1 250,00	1 250,00
	Total de l'actif immobilisé (III)	25 361,29	17 928,24	7 433,05	7 884,25
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	323 750,29	31 068,37	292 681,92	212 168,23
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	102 679,69	1 295,67	101 384,02	223 747,19
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	15 082,62		15 082,62	15 428,53
	Total de l'actif circulant (IV)	441 512,60	32 364,04	409 148,56	451 343,95
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		466 873,89	50 292,28	416 581,61	459 228,20

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	250,00
(2) dont créances à moins d'un an	426 429,98

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	254,39	235,16
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(9 337,11)	108 019,23
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(6 882,72)	110 454,39
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	5 000,00	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	5 000,00	
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	1 660,45	36 731,00
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	167 941,05	95 514,43
	Dettes fiscales et sociales	241 077,01	211 393,18
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	7 785,82	5 135,20
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	418 464,33	348 773,81
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	416 581,61	459 228,20
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(9 337,11)	108 019,23
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		418 464,33	348 773,81
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont présentés conformément au règlement ANC n°2022-06, dont il est fait une première application au titre du présent exercice.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se limitent à la présentation des états financiers

Comme le prescrit la réglementation, les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été retraités dans les comparatifs qui sont faits avec les comptes de 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de **416 582** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 856 947** euros et un total **charges** de **1 866 284** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-9 337** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Logiciels	de 1 à 3 ans
Installations, agencements	de 5 à 10 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau& informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Effort construction

La cotisation est supportée sous la forme de prêts consentis par la société.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	1 400,00					1 400,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 400,00					1 400,00
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 897,32		644,12			3 541,44
	Instal., agencement, aménagement divers	11 578,59					11 578,59
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 513,26					4 513,26
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 989,17		644,12			19 633,29
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	4 328,00		50,00		50,00	4 328,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 328,00		50,00		50,00	4 328,00
TOTAL		24 717,17		694,12		50,00	25 361,29

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			1 400,00			1 400,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 400,00			1 400,00
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			2 897,32	25,05		2 922,37
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			8 022,34	1 070,27		9 092,61
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			4 513,26			4 513,26
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				15 432,92	1 095,32		16 528,24
TOTAL				16 832,92	1 095,32		17 928,24

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		5 000,00		5 000,00
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		5 000,00		5 000,00
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	25 879,36	31 068,37	25 879,36	31 068,37
	Sur comptes clients				
	Autres	5 874,23	1 295,67	5 874,23	1 295,67
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	31 753,59	32 364,04	31 753,59	32 364,04
TOTAL GENERAL		31 753,59	37 364,04	31 753,59	37 364,04
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			37 364,04	31 753,59	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	3 078,00		3 078,00
	Autres immobilisations financières	1 250,00		1 250,00
	Clients douteux ou litigieux	2 969,51	2 969,51	
	Autres créances clients	320 780,78	320 780,78	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	766,15	766,15	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	21 193,45	21 193,45	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	77 297,00	77 297,00	
	Débiteurs divers	3 423,09	3 423,09	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	430 757,98	426 429,98	4 328,00
Prêts accordés en cours d'exercice		50,00		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		50,00		
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 660,45	1 660,45		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	167 941,05	167 941,05		
	Personnel et comptes rattachés	167 116,67	167 116,67		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	66 501,13	66 501,13		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 463,00	6 463,00		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	996,21	996,21		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	7 785,82	7 785,82		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	418 464,33	418 464,33		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20,00	100,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20,00	100,0000	2 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		251 674
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>100 800</i>	100 800
Dettes fiscales et sociales <i>PROVISIONS POUR CONGES PAYES</i> <i>CH. SOC. S/ CP</i> <i>TA - FORMATION PRO. CONTINUE</i> <i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>125 480</i> <i>17 766</i> <i>7 148</i> <i>480</i>	150 874

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		3 098
Autres créances		3 098
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>3 098</i>	

--